

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

| ACHAT | ABONNEMENT ANNUEL | ANNONCES |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• 1 à 12 pages..... 200 F• 16 à 28 pages 600 F• 32 à 44 pages 1000 F• 48 à 60 pages 1500 F• Plus de 60 pages 2 000 F | <ul style="list-style-type: none">• TOGO..... 20 000 F• AFRIQUE..... 28 000 F• HORS AFRIQUE 40 000 F | <ul style="list-style-type: none">• Récépissé de déclaration d'associations 10 000 F• Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F• Avis d'immatriculation 10 000 F• Certification du JO 500 F |

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18/22 21 61 07/08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculations) 1

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Amlamé, Dapaong, Kara, Aného, Tsévié, Kévé, Kpalimé, Sotouboua et Bassar.

REGION CENTRALE

Suivant réquisition, n° 02083 RC déposée le 12 avril 2023, M. EKPAO Bikiliniwé, profession : Ingénieur des mines demeurant à Sokodé et domicilié à Sokodé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12ha 45a 45ca, situé à Kpangalam connu sous le nom de Kouvon, commune de Tchaoudjo et borné au Nord, au Sud et l'Est par la Collectivité Kpangalam, à l'Ouest par TCHONDA Bokoma Patassé et la Rigole BIDJONOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 02084 RC déposée le 13 mars 2023 M. KOUGBLENOU Akakpo Yaovi, profession : Enseignant demeurant à lomé et domicilié à lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 09a 20ca, situé à Sokodé connu sous le nom de Komah, commune de Tchaoudjo et borné

Il déclare que ledit immeuble appartient à ASSEMBLEE SPIRITUELLE NATIONALE DES BAHAI'S DU TOGO et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 02085 RC déposée le 13 avril 2023, M. BIDIALOU Kamala, profession : Diplomate demeurant à lomé et domicilié à Agoé-Anomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 02a 16ca, situé à sokodé connu sous le nom de Barriere, commune de Tchaoudjo 1 et borné au Nord par la propriété ABETE, au Sud et à l'Est par un passage de 6m, à l'Ouest par une Zone Bâtie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 02086 RC déposée le 14 mars 2023, M. BATIKPO Malabouwe, profession : Employé de Banque demeurant à Kara et domicilié à Kara, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 99a 88ca, situé à sotouboua connu sous le nom de Watchalo, commune de Sotouboua1 et borné au Nord par une rigole, au Sud par la propriété GNAMSOU, à l'Est par la propriété HALASSAN, à l'Ouest propriété BLEZA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 02087 RC déposée le 24 mars 2023, M. TAKPA Koubagnine, profession : fonctionnaire de l'ONU demeurant à lomé et domicilié à lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12ha 82a 04ca, situé à sotouboua connu sous le nom de derrière Anié, commune de sotouboua1 et borné au Nord et l'Est par la propriété BITAMAN, au Sud par la propriété TAGUEMNA, à l'Ouest par la rivière Woro.

Il déclare(nt) que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 02088 RC déposée le 24 mars 2023 M. TAKPA Koubagnine, profession : fonctionnaire de l'ONU demeurant à lomé et domicilié à lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 33ca, situé à sotouboua connu sous le nom de Sotouboua, commune de sotouboua1 et borné au Nord par la propriété SETODJI, l'Est par une rue non dénommée de 16m, au Sud par un passage de 6m, à l'Ouest par la propriété PEYELEKE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 02089 RC déposée le 24 mars 2023 M. TAKPA Koubagnine, profession : fonctionnaire de l'ONU demeurant à lomé et domicilié à lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11a 79ca, situé à sotouboua connu sous le nom de ND Paix, commune de sotouboua1 et borné au Nord par la route en projet de 30m, l'Est par une rue en projet de 14m, au Sud par la propriété ATAKAI, à l'Ouest par la propriété YAOVI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 02090 RC déposée le 24 mars 2023, M. TAKPA Koubagnine, profession : fonctionnaire de l'ONU demeurant à lomé et domicilié à lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 85ca, situé à sotouboua connu sous le nom de kpandiyyo, commune de sotouboua1 et borné au Nord par la propriété GUEMBA M'Tiwéna, l'Est par une rue en projet de 14m, au Sud par la propriété ABETE Bernard, à l'Ouest par la propriété GNAKI Amah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 02091 RC déposée le 24 mars 2023, M. NABEDE Amouki, profession : Topographe demeurant à sotouboua et domicilié à sotouboua, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 14a 84ca, situé à sotouboua connu sous le nom de Adjengré, commune de Sotouboua 2 et borné au Nord par la propriété BOLO BOKO, au Sud par la Route Adjengré – Kétchiboua de 30m, à l'Est et l'Ouest par la propriété BEWI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 02092 RC déposée le 24 avril 2023 M. AWIKOTO Ladzo, profession : Contrôleur de Gestion demeurant à sokodé-komah et domicilié à lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11a 98ca, situé à Kadambara connu sous le nom de Kadambara, commune de Tchaoudjo et borné au nord par une rue non dénommée de 12m, au Sud par une rue non dénommée de 16m, à l'Est par la collectivité Kadambara et la propriété AKPAI , à l'Ouest la collectivité Kadambara.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.